

---

Depuis le mois de janvier 2017, tous les entraîneurs, juges et membre de l'Équipe de soutien intégrée (ÉSI) qui participent aux activités de l'équipe nationale au Canada et à l'étranger doivent satisfaire aux exigences en matière de gestion des risques.

Depuis janvier 2018, les mêmes exigences s'appliquent aux mêmes personnes qui participent aux compétitions nationales de Gymnastique Canada.

Applicable à toutes les disciplines :

- Vérification du casier judiciaire avancée/vérification policière pancanadienne/vérification policière internationale effectuée dans les 12 mois précédant la date de l'activité (tous)
- Module en ligne Respect et sport pour les leaders d'activités (*tous*)
- Module en ligne L'ABC du sport sain (sans suivi) (entraîneurs et ÉSI)
- Module en ligne Prendre une tête d'avance de l'Association canadienne des entraîneurs (entraîneurs et ÉSI)

Pour aider nos membres à mieux comprendre ce qu'ils ont à faire, nous avons compilé une liste des questions les plus fréquentes.

## **COMMENT FAIRE POUR EFFECTUER UNE VÉRIFICATION DE CASIER JUDICIAIRE ET UNE VÉRIFICATION POLICIÈRE?**

Gymnastique Canada, par l'intermédiaire de l'Association canadienne des entraîneurs, travaille avec Sterling Talent Solutions qui offre un service en ligne de vérification de casier judiciaire à l'échelle canadienne. Pour profiter ce service, cliquez sur [https://www.sterlingtalentsolutions.ca/landing-pages/c/cac\\_ace/](https://www.sterlingtalentsolutions.ca/landing-pages/c/cac_ace/)

La vérification coûte 25 \$ (plus taxes). Dans la liste des organisations, sélectionnez « Gymnastique Canada ». Vous aurez à créer un compte pour utiliser le service.

Gymnastique Canada sera automatiquement avisée lorsque vous aurez complété la vérification de votre casier judiciaire à l'aide de ce service.

## **QUELS EST LE DÉLAI POUR LA VÉRIFICATION DE MON CASIER JUDICIAIRE?**

Si vous êtes appel aux services de Sterling Talent Solutions Talent, les délais de traitement sont généralement d'une journée ouvrable. Les délais varient pour l'obtention d'une vérification policière pancanadienne par l'intermédiaire de votre poste de police. Veuillez planifier en conséquence.

Il arrive que Sterling Talent Solutions ne soit pas en mesure de traiter votre demande de vérification d'antécédents judiciaires. Dans ce cas, vous devrez faire une demande de vérification policière pancanadienne auprès de votre poste de police. Veuillez planifier en conséquence.

## **QUEL GENRE DE VÉRIFICATION DE CASIER JUDICIAIRE EFFECTUE STERLING TALENT SOLUTIONS?**

Sterling Talent Solutions fournit une vérification avancée des informations policières (E-PIC). Le service E-PIC combine une recherche du répertoire national des casiers judiciaires du Canada et une recherche des informations de police locale dans plusieurs bases de données. Le service E-PIC va au-delà d'une vérification de casiers judiciaires canadiens en incluant des recherches des informations de polices locales qui peuvent révéler des condamnations additionnelles et certaines informations non fondées sur une condamnation qui pourraient être pertinentes au processus de vérification. Les informations additionnelles pouvant être trouvées au moyen de cette recherche en profondeur comprennent :

- Accusations en instance
- Mandats
- Engagements à ne pas troubler l'ordre public et ordonnances de non-communication
- Interdits
- Ordonnances de probation
- Conditions de mise en liberté provisoire
- Condamnations récentes non encore inscrites au répertoire national
- Déclarations de condamnations sommaires qui ne peuvent être ajoutées au répertoire national

Le service E-PIC ne comprend pas une recherche de la base de données des délinquants sexuels réhabilités. Pour de plus amples renseignements sur la vérification de casier judiciaire offerte par Sterling Talent Solutions, consultez : [https://www.sterlingtalentsolutions.ca/landing-pages/c/cac\\_faqs/](https://www.sterlingtalentsolutions.ca/landing-pages/c/cac_faqs/)

## **GYMCAN EXIGE-T-ELLE UNE VÉRIFICATION DU SECTEUR VULNÉRABLE (VSV)?**

Nous sommes actuellement en train de finaliser nos politiques en matière de vérifications des antécédents judiciaires. À l'avenir, certaines personnes pourraient avoir à effectuer une VSV. Veuillez noter que seules les personnes nées AVANT 1986 pourraient avoir besoin d'une VSV. L'E-PIC suffit pour les personnes nées APRÈS 1986. Pour de plus amples renseignements sur la VSV, consultez :

[https://www.sterlingtalentsolutions.ca/landing-pages/c/cac\\_faqs/](https://www.sterlingtalentsolutions.ca/landing-pages/c/cac_faqs/)

## **J'AI OBTENU UNE VÉRIFICATION DU CASIER JUDICIAIRE DANS MA PROVINCE, EST-CE SUFFISANT?**

Oui, si elle a été effectuée dans les 12 mois précédant la date de l'activité. Faites parvenir le dossier complet de votre vérification judiciaire à votre gestionnaire de programme de GymCan.



## **J'AI OBTENU UNE VÉRIFICATION DU REGISTRE DE L'ENFANCE MALTRAITÉE DANS MA PROVINCE, EST-CE SUFFISANT?**

Non. Vous devrez tout de même obtenir une vérification avancée du casier judiciaire, une vérification policière pancanadienne ou une vérification policière internationale.

## **JE N'AI PAS TOUJOURS HABITÉ AU CANADA – AURAI-JE AUSSI BESOIN D'UNE VÉRIFICATION POLICIÈRE INTERNATIONALE?**

Les entraîneurs qui sont arrivés au Canada depuis moins de cinq (5) ans doivent fournir une vérification de dossier judiciaire international pour tous les pays où ils ont vécu pendant au moins six mois. Pour obtenir davantage de renseignements sur ce type de vérification policière, contactez Iain Murray de Sterling Talent Solutions à l'adresse [iain.murray@sterlingts.com](mailto:iain.murray@sterlingts.com) ou au 1 866 455-5840.

Vous devrez également fournir une vérification de casier judiciaire et une vérification policière pancanadienne pour le temps passé au Canada.

## **À QUELLE FRÉQUENCE DOIS-JE EFFECTUER UNE VÉRIFICATION DE CASIER JUDICIAIRE?**

Actuellement, la vérification avancée du casier judiciaire, la vérification policière pancanadienne ou la vérification policière internationale doivent avoir été effectuées dans les 12 mois précédant la date de l'activité.

## **À QUEL INTERVALLE DOIS-JE RÉPÉTER LES MODULES RESPECT ET SPORT, L'ABC DU SPORT SAIN, ET PRENDRE UNE TÊTE D'AVANCE?**

Il n'est pas nécessaire de répéter les modules.

## **QUEL MODULE RESPECT ET SPORT DOIS-JE FAIRE?**

Vous devez faire le module Respect et sport pour les leaders d'activités. Vous pouvez accéder à la formation ici : <https://gymnasticscanada.respectgroupinc.com/>

## **COMBIEN COÛTE LA FORMATION RESPECT ET SPORT?**

Plusieurs provinces paient la formation des entraîneurs. Demandez à votre fédération provinciale si c'est votre cas. Vous trouverez les coordonnées des fédérations provinciales ici :

<http://gymcan.org/fr/participer/trouver-un-club>



GymCan paiera la formation des juges et des membres de l'ÉSI affectés aux compétitions jusqu'au **31 décembre 2018**.

### **J'AI SUIVI UNE FORMATION SUR L'ÉTHIQUE DANS MA PROVINCE (AUTRE QUE RESPECT ET SPORT), EST-CE SUFFISANT?**

Pour le moment, nous acceptons ce que votre province considère comme une formation sur l'éthique. Consultez votre fédération provinciale pour connaître ses exigences. Vous trouverez les coordonnées des fédérations provinciales ici : <http://gymcan.org/fr/participer/trouver-un-club>

### **QUE DOIS-JE FAIRE POUR SUIVRE LE MODULE L'ABC DU SPORT SAIN (SANS SUIVI)?**

Consultez la page suivante : <http://cces.ca/fr/course-outline>. La formation est gratuite.

### **LE SITE INDIQUE QUE LA FORMATION L'ABC DU SPORT SAIN (SANS SUIVI) EST RÉSERVÉE AUX ATHLÈTES. POURQUOI DOIS-JE LA SUIVRE?**

Les entraîneurs et les membres de l'ÉSI doivent être au courant des règlements antidopage pour les athlètes en compétition au Canada et à l'étranger.

### **QUE DOIS-JE FAIRE POUR SUIVRE LA FORMATION PRENDRE UNE TÊTE D'AVANCE?**

Consultez la page suivante : <http://coach.ca/making-head-way-concussion-elearning-series-p153487> et choisissez le module « Sport (générique) ».

Pour suivre la formation, vous devrez accéder à votre compte PNCE sur Le Casier et vous aurez besoin de votre numéro PNCE. La formation est gratuite.

### **QUELLES PREUVES DOIS-JE FOURNIR POUR MONTRER QUE JE RÉPONDS À TOUTES LES EXIGENCES?**

Faites parvenir les certificats de participation des formations Respect et Sport et L'ABC du sport sain à votre gestionnaire de programme. GymCan les conservera dans ses dossiers. Vous devrez également envoyer une copie des vérifications policières qui n'ont pas été effectuées par Sterling Talent Solutions. Le certificat de participation à la formation Prendre une tête d'avance apparaîtra sur votre bulletin PNCE sur Le Casier.



**DE QUELLE FAÇON GYM CAN PEUT-ELLE VÉRIFIER SI JE SATISFAIS À TOUTES LES EXIGENCES?**

GymCan conservera tous les renseignements dans votre dossier. Nous vous suggérons fortement de conserver une copie des documents pour vos dossiers personnels.

**SI JE NE SATISFAIS PAS AUX EXIGENCES, EST-CE QUE J'AURAI LE DROIT D'ENTRER DANS L'AIRE DE COMPÉTITION AUX COMPÉTITIONS DE GYMNASTIQUE CANADA?**

Non. Pour garantir la sécurité de tous les participants, vous ne serez pas autorisés à entrer dans l'aire de compétition de toutes les compétitions nationales et activités de l'équipe nationale organisées par GymCan.

**SI JE NE SATISFAIS PAS AUX EXIGENCES, EST-CE QUE J'AURAI LE DROIT D'ACCOMPAGNER MES ATHLÈTES AUX COMPÉTITIONS INTERNATIONALES?**

Non. Pour garantir la sécurité de tous les participants, vous ne serez pas autorisés à vous rendre à une compétition sanctionnée par GymCan ou à prendre part aux activités de l'équipe nationale organisée par GymCan.

**SI VOUS AVEZ D'AUTRES QUESTIONS, OU POUR NOUS FAIRE PARVENIR LES PREUVES DE VOTRE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES, VEUILLEZ CONTACTER VOTRE GESTIONNAIRE DE PROGRAMME :**

[Liste du personnel de GymCan](#)

